



DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE N° 11

Thématique :	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 2		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Échéance de réponse :		

Point sur le dispositif 2S2C

Mesdames, Messieurs,

Suite à la mobilisation des sports collectifs, le basketball réintègre la liste des sports autorisés pour le dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C). Pour rappel, ce dispositif vise à la reprise des activités physiques et culturelles sur le temps scolaire en complément de l'EPS en partenariat avec des associations et clubs sportifs signataires de la Convention.

Cela implique que, pour la période scolaire ainsi que les vacances, des jeunes pourraient être accueillis et encadrés au sein des clubs, ligues régionales et comités départementaux, sous réserve de la mise à disposition d'équipements. On estime que près de 7 000 000 français ne partiront pas en vacances cet été, ce qui représente un réel enjeu concernant le maintien de l'activité physique.

Les collectivités territoriales, propriétaires quasi exclusives des équipements sportifs, traversent également une situation délicate liée à COVID-19 ; ces équipements risquent de ne pas être disponibles (utilisation dans le cadre de la lutte contre la pandémie, travaux d'entretien et de réparations, etc.) ; il n'y a pas lieu d'être exigeants sur la mise à disposition de ces équipements, il paraît opportun de privilégier les terrains extérieurs.

Ainsi, le contenu des activités et leur encadrement devront respecter les conditions suivantes :

1. Les clubs, LR ou CD respectent les protocoles édités (cf. guide des sports à reprise différée en pièce jointe) ;

Séance en extérieur et/ou sur terrain en plein air :

- Dans la limite de 10 personnes maximum encadrement compris. Limitation exigée des mouvements de 10 personnes (éviter les croisements, flécher les déplacements, les vestiaires sont fermés)
- Distance minimale de 4m2 en statique, 5 mètres en marchant et 10 mètres en courant à observer entre les personnes (joueur et entraîneur).
- Port du masque pour l'entraîneur(e)

Les joueurs/ses arrivent sans accompagnateur/trice sur le terrain, en tenue et doivent amener leur propre gel hydro alcoolique, leur boisson (identifiée) et laisser leur serviette dans leur sac.

Désignation d'un **manager Covid-19** chargé, auprès des encadrant(e)s et des joueurs/ses, de la communication et de l'application :

- Des recommandations sanitaires et médicales,
- Des mesures barrières,
- Du respect de la distanciation physique.
- Lavage des mains systématique (ou friction de gel hydro alcoolique) pour l'entraîneur lorsqu'il change de joueur à entraîner.
- Les ballons sont régulièrement nettoyés avec du gel hydro alcoolique, notamment quand il y a changement de joueur à entraîner.

Étape 1 :

- Pratique individuelle extérieur encadrée : l'entraînement (physique et technique) et de réathlétisation.

Étape 2 :

- Pratique du basket en effectif réduit :
 - Formes de jeu sans croisement de joueurs à moins de 2m (contacts proscrits),
 - Privilégier des enchaînements de jeu à 2, 3, 4 joueurs maximum.

Étape 3 :

- Pratique collective sans mesure de distanciation (retour à la pratique normale des disciplines 5x5 & 3x3).

c. **Les clubs, LR ou CD respectent les éléments de la note ci-dessus.**

Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédacteur		
Jean-Pierre SIUTAT Président de la FFBB		
Référence	2020-05-27 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 11	